

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE140

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Vitel, M. Gérard, M. Herth et Mme Genevard

ARTICLE 61

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte de la récidive aboutit à la création d'un véritable casier judiciaire administratif.

Ces dispositions ne vont pas dans le sens de la dépenalisation, auquel procède cet article du projet de loi, et reviendraient à recréer au niveau administratif les mêmes travers qu'en matière pénale, sans pour autant offrir les mêmes garanties aux justiciables.